

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 18 Septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 septembre 2014

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe,
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Était absent excusé : DUPE Stephan donne pouvoir à CORBE Régis

Était absent : néant

Autre personne présente: Mme Sandrine Fauvel, directrice des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Procès-verbal du 18 juillet 2014
3. DIA parcelles AB n° 248 de 324 m² et AB n° 616 de 13 m², situées la Touche
4. DIA parcelles AB n° 136, 137, 539 et 541 d'une surface totale de 3 ares et 36 ca, situées rue Chemin des Dames
5. Vente de la parcelle cadastrée AC n° 568 de 700 m² située rue du Presbytère
6. Définition et validation des travaux rues de la Touche et Chemin des Dames et des coûts
7. Convention avec « 1, 2, 3, Théâtre ! » pour animer une activité d'initiation au théâtre dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'école publique
8. Convention avec l'école privée pour assurer la surveillance des enfants sur la cour de l'école privée lors de la pause méridienne
9. Demande subvention école privée pour une activité de canoë kayak année scolaire 2013-2014
10. Demande subvention pour la création d'un club de Judo " le judo club de St Domineuc"
11. Présentation et validation du règlement de mise à disposition et d'utilisation du centre culturel et du contrat de location
12. Modification de la délibération n° 8 du 20/06/2014 "Tarifs de location du centre culturel"
13. Résultats du dépouillement du vote pour le changement de nomination du centre culturel
14. Tarifs assainissement 2015
15. Reprise de la délibération n° 14 du 23/05/2014 "Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du C.G.C.T.)"
16. Résiliation du marché concernant le changement des menuiseries au presbytère pour non exécution par l'entreprise titulaire du marché et lancement d'une nouvelle consultation adaptée
17. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°14 du 23.05.14
18. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
19. Questions diverses
20. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Election du secrétaire de séance

Madame Pauline CRENN-MONNIER, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Procès-verbal du 18 Juillet 2014

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2014 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : DIA parcelles AB n° 248 de 324 m² et AB n° 616 de 13 m², situées la Touche

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n° 248 de 324 m² et AB n° 616 de 13 m², situées la Touche et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont un pouvoir),

-décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente concernant les parcelles AB n° 248 de 324 m² et AB n° 616 de 13 m², situées la Touche

-donne les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

4 – OBJET : DIA parcelles AB n° 136, 137, 539 et 541 d'une surface totale de 3 ares et 36 ca, situées rue Chemin des Dames

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n° 136, 137, 539 et 541 d'une surface totale de 3 ares et 36 ca, situées rue Chemin des Dames et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont un pouvoir),

-décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente concernant les parcelles AB n° 136, 137, 539 et 541 d'une surface totale de 3 ares et 36 ca, situées rue Chemin des Dames

-donne les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

5 – OBJET : Vente de la parcelle cadastrée AC n° 568 de 700 m² située rue du Presbytère

Vu la délibération n° 13 du 22 octobre 2012 fixant le prix de vente de la parcelle AC n° 200 divisée en deux terrains constructibles, cadastrés AC n° 567 et AC n° 568 au prix de 85 euros le m²,

Vu la demande d'achat stipulée par des particuliers pour la parcelle AC n° 568 de 700 m², afin d'y construire une habitation,

Considérant l'ensemble de ces éléments, M. Benoît Sohier, maire, propose de vendre la parcelle cadastrée AC n° 568 d'une contenance de 700 m² au prix de 85 euros le m² aux futurs acquéreurs, M. et Mme Rousseau.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont un pouvoir),

- **Accepte** de vendre la parcelle AC n° 568 de 700 m² au prix de 85 euros le m² soit un total de 59 500 euros
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
- **Autorise** M. le Maire, à signer les compromis et actes de vente à intervenir et tous les documents nécessaires au dossier

6 – OBJET : Définition et validation des travaux rues de la Touche et Chemin des Dames et des coûts

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente l'état d'avancement des travaux rues de la Touche et Chemin des Dames effectués par le service voirie de la communauté de communes Bretagne Romantique. Il fait part de quelques modifications dans les projets d'aménagement. Il décrit les travaux qui seront réalisés et précise que les coûts ont évolué et sont les suivants :

- Chemin des dames Sud: 40 159 € HT
- Chemin des dames Nord: 19 679 € HT
- La Touche (côté USL): 36 106 € HT
- La Touche (côté STEP): 10 798 € HT
- Sous -Total 106 742 € HT
- Surcoûts :
 - carrefour surélevé entre domaine des chênes et résidence des Tilleuls : 4378 € HT
 - aménagement du trottoir et parking devant l'ancienne maison de retraite : 6405 € HT
 - aménagement d'une zone piétonne sur la Touche: 408 € HT

Le coût total des travaux s'élève donc à 117 933 euros HT.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 ABSTENTIONS

- **valide** le programme des travaux rues de la Touche et Chemin des Dames ainsi que les coûts qui s'élèvent au total à 117 933 euros HT
- **rappelle** que le service voirie de la CCBR réalise les travaux
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mandat à venir et tous les documents nécessaires au dossier

7 - OBJET : Convention avec « 1, 2, 3, Théâtre ! » pour animer une activité d'initiation au théâtre dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'école publique

M. Thierry Déjoué, 3^{ème} adjoint, présente le projet de convention avec « 1, 2, 3, Théâtre ! », entité chargée d'assurer un enseignement culturel, et des cours de théâtre, sous forme d'initiation auprès des enfants de l'école publique, dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Il donne lecture du projet de convention : « 1, 2, 3, Théâtre s'engage à mettre à disposition un professeur de théâtre, qui interviendra pour une durée de 135 heures, du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15 heures à 16 heures, à la maison des jeunes. La mairie de St-Domineuc s'engage à verser à 1, 2, 3, Théâtre !, la somme de 5180 euros TTC comprenant des heures effectives et 13 heures de préparation. Le règlement se fera sur présentation de facture chaque trimestre par virement bancaire, sur le compte de 1, 2, 3, Théâtre ! ... » .

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **accepte** les termes de la convention avec « 1, 2, 3, Théâtre ! », afin que de dispenser un enseignement culturel, et des cours de théâtre, sous forme d'initiation, aux enfants de l'école publique, au moment des nouveaux temps d'activités périscolaires de 15 heures à 16 heures
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

8 – OBJET : Convention avec l'école privée pour assurer la surveillance des enfants sur la cour de l'école privée lors de la pause méridienne

M. Thierry Déjoué, 3^{ème} adjoint, présente le projet de convention avec l'école privée Ste Jeanne D'Arc de St Domineuc, afin d'assurer la surveillance des enfants sur la cour de l'école privée lors de la pause méridienne. Il donne lecture du projet de convention. « article 1 : L'école privée Ste Jeanne d'Arc accepte que les élèves de l'école privée, inscrits au service de la cantine, soient surveillés par le personnel communal sur la cour de l'école privée, les jours scolaires (les lundi, mardi, jeudi et vendredi). La surveillance du premier groupe correspondant au 1^{er} service de la cantine, se fera par deux agents communaux de 12h20 (environ) à 13h05. Puis pour le deuxième groupe, correspondant au 2^{ème} service de la cantine, la surveillance sera réalisée par un agent communal de 13h05 (environ) à 13h35. Après 13h05 et 13h35, les enfants sont pris en charge par les enseignants de l'école privée, et ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

article 2 : Le personnel communal est uniquement chargé de surveiller les enfants présents le jour même au restaurant scolaire. Tout enfant pénétrant au sein de l'école privée alors qu'il n'était pas au restaurant scolaire n'est pas sous la responsabilité de la commune et ne peut être surveillé par le personnel communal. »

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont un pouvoir),

- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

9 – OBJET : Demande subvention école privée pour une activité de canoë kayak année scolaire 2013-2014

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, donne lecture de la demande de l'école privée, qui sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une activité canoë kayak. Le coût total de l'activité s'élève à 1200 euros pour six séances. Il propose d'allouer une aide de 600 euros au titre de l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **accepte** d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'école privée, dans le cadre de l'organisation d'une activité canoë kayak pour l'année scolaire 2013-2014
- **autorise** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

10 – OBJET : Demande subvention pour la création d'un club de Judo " le judo club de St Domineuc"

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, fait part de la création d'un club sportif sur St-Domineuc, le judo club de St-Domineuc « JCSD ». Ce dernier a été créé lors de l'assemblée générale constitutive du 25 août 2014. Les disciplines qui seront enseignées seront le judo et la taïso. L'association compte 11 membres au sein du comité directeur et un salarié qui est éducateur sportif breveté d'état.

Aussi, M. Michel Vannier présente la demande de subvention faite par le JCSD, qui compte déjà environ 120 adhérents, afin d'avoir une aide financière pour la création du club.

M. Michel Vannier, propose d'allouer une aide exceptionnelle de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont un pouvoir),

- **accepte** d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros dans le cadre de la création du judo club de St-Domineuc « le JCSD »
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

11 – OBJET : Présentation et validation du règlement de mise à disposition et d'utilisation du centre culturel et du contrat de location

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, présente le règlement de mise à disposition et d'utilisation du centre culturel, ainsi que le contrat de location des salles. Il est notamment mentionné « l'utilisateur prendra les locaux dans leur état actuel. L'utilisateur est responsable de la propreté des locaux, il assurera le nettoyage complet des locaux occupés, avec le matériel communal mis à disposition. Ce nettoyage devra être effectué après chaque occupation. Il est interdit de clouer, visser, agraffer, coller sur quelques surfaces que ce soit, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Espace Culturel, sauf surface prévue à cet effet. Les installations et le matériel sont placés sous la responsabilité des utilisateurs, lesquels s'engagent à prendre soin des locaux. En cas de dégradation des biens mis à disposition, les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur. etc.... » . L'équipement comprend : le hall (107 m²) avec bar, une réserve, vestiaires et sanitaires, la grande salle (257 m² salle A ou 371 m²), équipée d'une scène de 89 m², d'une tribune télescopique de 189 places Le hall est inclus dans la location de la grande salle. Les loges sont utilisées en cas de spectacles uniquement. La salle associative 1 (30 m²). La salle associative 2 (72 m²) avec office et placards pour les associations. Le local de rangement associatif. L'office traiteur est aménagé avec du matériel à usage professionnel (four, lave-vaisselle, charriots...). La liste complète et les modes d'utilisation du matériel et des règles d'hygiène sont joints aux contrats de location. ...

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **valide** les termes du règlement de mise à disposition et d'utilisation du centre culturel, ainsi que le contrat de location des salles
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

12 – OBJET : Modification de la délibération n° 8 du 20/06/2014 "Tarifs de location du centre culturel" :

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, présente les éléments suivants :

Vu la délibération n° 8 du 20 juin 2014, relative aux tarifs de location du centre culturel,
Vu la nécessité de compléter ces tarifs afin d'intégrer les frais de chauffage, et les coûts de location pour un week-end pour les hors commune,
Considérant ces éléments, il est nécessaire de modifier la délibération n° 8 du 20 juin 2014, en validant le tableau ci-dessous :

		Tarifs				Caution	
		Tarif de base Hors commune		Familles et associations de St Domineuc		Associations et écoles de St Domineuc	
		1 journée	1 week-end	1 journée 50 % du tarif de base	1 week- end 75 %		
Grande salle	370 m2	650 €	975 €	325 €	487,50 €	Gratuité de toutes les salles pour les activités régulières. <u>Manifestations occasionnant des recettes :</u> ► Pour les associations : Hormis les frais de chauffage et de cuisine. -1 utilisation gratuite -à partir de la 2 ^{ème} : 50 %. ► Pour les écoles : Hormis les frais de chauffage et de cuisine. -2 utilisations gratuites. <u>Pour les manifestations n'occasionnant pas de recettes,</u> les frais de chauffage et de cuisine sont facturés.	1 000,00 €
Salle A	256 m2	500 €	750 €	250€	375 €		1 000,00 €
Salle B	114 m2	300 €	450 €	150 €	225 €		1 000,00 €
Salle d'activités	73 m2	120 €	180 €	60 €	90 €		1 000,00 €
Salle d'activités	29 m2	60 €	90 €	30 €	45 €		
Hall	108 m2	50 €	75 €	25 €	37,50 €		
Gradins	186 places	150 €	225 €	75 €	112,50 €		
Cuisine		80 €	120 €	40 €	60 €		
Régie son		50 €	75 €	25 €	37,50 €		
Régie lumière		50 €	75 €	25 €	37,50 €		
Chauffage		50 €	75 €	25 €	37,50 €		
Vidéo projecteur + écran		60 €	90 €	30 €	45 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **décide de modifier** la délibération n°8 du 20.06.2014, remplacée par la présente délibération
- **décide** de valider les tarifs de location du centre culturel le Zinc, présentés dans le tableau ci-dessus
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

13- OBJET : Résultats du dépouillement du vote pour le changement de nomination du centre culturel

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, rappelle que le conseil municipal avait décidé de consulter la population de St-Domineuc afin de changer la nomination du centre culturel « le Zinc » situé rue Chateaubriand. Il rappelle que tous les habitants de St-Domineuc, dès l'âge de 8 ans, pouvaient choisir parmi les cinq noms proposés suivant : Espace La Si Do, Boris Vian, Le Prélude, Le Coquelicot, Le Grand Clos. Cette consultation s'est déroulée du 28 juin au 10 septembre 2014. Aussi, les membres de la commission culture ont procédé au dépouillement des votes dont les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

	Nombre
Votants :	519
Nuls	6
Autres :- Le Zinc	95
Exprimés	418
Espace La Si Do	101
Espace Le Prélude	85
Espace Boris Vian	57
Espace Le coquelicot	70
Espace Le Grand Clos	105

Des pourparlers ont lieu,

Les élus de la minorité émettent plusieurs remarques notamment par rapport au score obtenu par « le Zinc », « nom actuel du centre, non retenu par la commission pour faire partie de la liste des propositions, alors qu'il a été proposé par un membre de la commission ». Ils font remarquer « il y a eu peu de votants par rapport au nombre d'habitants » et ont relevé un certain nombre d'irrégularités dans le vote, notamment du fait que deux personnes n'habitant pas la commune, ont voté et émargé, alors que le scrutin était ouvert uniquement aux gens de St-Domineuc.

Les élus de la minorité demandent donc à ce que le vote soit annulé compte tenu des irrégularités relevés.

M. Benoît Sohier, maire, répond qu'il est difficile de ne pas avoir d'irrégularités sur ce type de vote, et qu'il n'est pas facile de tout contrôler, il a constaté que des personnes avaient voté pour toute leur famille. Il précise qu'il n'avait donné aucune consigne de vote. Il réitère sa confiance envers la commission culture qui a suivi ce dossier et ce scrutin.

Vu la demande de la minorité, M. Benoît Sohier, maire, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la question suivante : êtes-vous pour ou contre l'annulation de la procédure de vote pour la nouvelle nomination du centre culturel ?

Le Conseil Municipal par 15 voix CONTRE (dont un pouvoir) et 4 POUR :

- **Décide de ne pas annuler** la procédure de vote pour la nouvelle nomination du centre culturel

Vu les résultats du dépouillement, M. Benoît Sohier, maire, demande maintenant aux membres du conseil municipal de valider la proposition du nom suivant : Espace le Grand Clos

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 CONTRE :

- **décide** de changer la nomination du centre culturel le Zinc et de le nommer « **Espace le Grand Clos** »

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

14 - OBJET : Tarifs assainissement 2015

► Rappel des tarifs assainissement de 2010 à 2014 et proposition pour l'année 2015:

Part	2010	2011	2012	2013	2014	Proposition 2015
Fixe montant HT	32.09	32.09	32.73	33.38	34.05	34.05
Variable montant HT	0.54	0.54	0.55	0.56	0.57	0.57

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que les tarifs du service assainissement sont actuellement fixés à 34.05 euros HT pour la part fixe et 0.57 euros HT par m³ consommé.

Vu le taux d'inflation,

Vu que la commune n'a pas de projet d'investissement actuellement sur le budget assainissement,

M. Benoît Sohier, maire, propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2015. Les tarifs 2015 seraient donc les suivants : 34.05 euros HT pour la part fixe et 0.57 euros HT par m³ consommé.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont un pouvoir),

- **décide** de ne pas augmenter les tarifs applicables au service assainissement pour l'année 2015
- **adopte** à partir du 1^{er} janvier 2015, les tarifs suivants :
Part fixe : 34.05 € HT **Part variable : 0.57 € HT le m³ consommé**
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

15 – OBJET : Reprise de la délibération n° 14 du 23/05/2014 "Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du C.G.C.T.)"- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 du 23/05/2014, relative aux délégations confiées à M. le maire,
Vu la modification dans la rédaction de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment de la suppression de la mention « sans formalités préalables »,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il s'avère nécessaire de reprendre la délibération n° 14 du 23/05/2014, afin de modifier les termes de l'alinéa 4 afin de se conformer à l'article L 2122-22 du CGCT. Il est précisé que les autres points également repris dans la présente délibération sont inchangés.

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. qui permettent au conseil municipal de confier au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Vu l'urgence parfois de certain dossier et donc de la nécessité de prendre des décisions rapidement pour une bonne administration communale,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi de simplification du droit du 20 décembre 2007 qui modifie l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et qui permet au Conseil Municipal de déléguer au maire la passation des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'alinéa 7 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »,

Vu l'alinéa 10 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T « de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros »,

Vu l'alinéa 13 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement »,

Vu que le Maire est tenu de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises par délégation,

Considérant que pour une gestion plus rapide des intérêts communaux, il peut être intéressant que le conseil municipal délègue tout ou partie de ses compétences, permises par l'article L 2122-22 du CGCT, au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **décide de modifier** la délibération n° 14 du 23/05/2014 « Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire », remplacée par les termes de la présente délibération, afin de prendre en compte la suppression de la mention « sans formalités préalables » à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,
- **décide de confier** au maire, pour la durée du présent mandat, et uniquement pour les marchés inférieurs au seuil de 10 000 euros HT, la délégation prévue à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. c'est-à-dire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

- **décide de confier** au maire, la passation des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **décide de confier** au maire, la délégation prévue à l'alinéa 7 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. c'est-à-dire «de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux»
- **décide de confier** au maire, la délégation prévue à l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. c'est-à-dire «de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières»
- **décide de confier** au maire, la délégation prévue à l'alinéa 10 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. c'est-à-dire « de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros »
- **décide de confier** au maire, la délégation prévue à l'alinéa 13 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T ; c'est-à-dire « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement »

16 - OBJET : Résiliation du marché concernant le changement des menuiseries au presbytère pour non-exécution par l'entreprise titulaire du marché et lancement d'une nouvelle consultation adaptée

M. Hervé Barbault, conseiller délégué aux bâtiments, rappelle que par délibération en date du 17 mars 2014, le conseil municipal avait désigné l'entreprise titulaire du marché relatif au changement des menuiseries du presbytère. Or, cette dernière, a refusé de réaliser les travaux malgré les nombreuses relances verbales et écrites de la collectivité.

Aussi, M. Hervé Barbault propose de résilier le marché, passé en procédure adaptée, signé avec l'entreprise Briand et de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée sans modifier le cahier des charges initial.

Il énonce les caractéristiques du programme de travaux : il s'agit d'une part de remplacer six fenêtres extérieures existantes en bois, situées sur la façade avant du presbytère, par des menuiseries en aluminium laqué, blanc à l'intérieur et aspect bois pour la partie extérieure, en double vitrage avec 1 face feuilletée 44.2, de performance énergétique dont le Uw est inférieur ou égal à 1.4.

D'autre part, quatre stores à commande électrique seront installés et enfin une porte extérieure sera remplacée.

Il est rappelé que des crédits ont été ouverts à hauteur de 14500 euros à l'opération n° 1319 « réhabilitation des menuiseries au presbytère ».

Vu les caractéristiques et le montant prévisionnel du marché de travaux, estimé à moins de 16000 euros HT,

Vu le code des marchés publics (CMP) et notamment l'article 28,

Vu les aides allouées par la CCBP au titre des travaux réalisés dans les bâtiments communaux pour les économies d'énergie

Considérant qu'il s'agit d'un marché inférieur à 90 000 euros, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée, par l'envoi de courrier auprès de différents prestataires.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **décide de** résilier le marché, passé en procédure adaptée, signé avec l'entreprise Briand validé par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2014, pour refus d'exécution du marché
- **autorise** à engager une nouvelle procédure de passation du marché public de travaux pour réaliser la réhabilitation de menuiseries au presbytère
- **décide de recourir** à une consultation en procédure adaptée (article 28 du C.M.P.)
- **sollicite** une subvention à la C.C.B.R. au titre des aides en faveur des économies d'énergies
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier et à transmettre le dossier de demande de subvention auprès de la CCBR après validation du prestataire

17- OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°14 du 23.05.14

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 14 du 23 mai 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous:

► **Achat d'un défibrillateur à l'espace culturel :**

Mme Sylvie Guyot, 2^{ème} adjointe, présente le devis relatif à l'achat d'un défibrillateur à l'espace culturel. Il s'agit du même fournisseur que pour l'achat des deux précédents défibrillateurs achetés.

Entreprise	Montant HT	Observations
Défibrance	1355.20	Offre retenue

L'offre de l'entreprise Défibrance est retenue pour un montant de 1355.20 euros HT.

► **Achat d'une malle pédagogique :**

M. Thierry Déjoué, 3^{ème} adjoint, présente le devis relatif à l'achat de la malle pédagogique composée d'une cinquantaine de jeux pour les TAP.

Entreprise	Montant HT	Observations
WDK	1239.08	Offre retenue

L'offre de l'entreprise WDK est retenue pour un montant de 1239.08 euros HT.

► **Petits travaux de réparation suite à l'orage :**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente les devis concernant la réalisation de différents petits travaux de réfection dans la salle du conseil et dans le local « Point rencontre des assistantes maternelles », suite à l'orage qui est survenu fin juillet. Il précise que les deux sinistres ont été déclarés à l'assurance pour la prise en charge des frais et visite de l'expert.

Entreprises	Montant € HT	Observations
Pascal Bazin Couverture local Point rencontre A.M.	1230	Offre retenue
Mitaine Pose placo-platre plafond salle du conseil	550	Offre retenue
Mitaine Pose d'un plafond suspendu local Point rencontre A.M.	2619.15	Offre retenue
Les murs ont des envies Reprise de la peinture salle du conseil	1080	Offre retenue
TOTAL	5479.15	

Les offres des entreprises présentées dans le tableau ci-dessus ont été retenues pour un montant total de 5479.15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Au registre des délibérations sont les signatures.